



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-012

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-004 - 19.0176 Renouvellement autorisation activité de soins de chirurgie ambulatoire Hôpital privé de la Miotte 90002 BELFORT Cedex (1 page)	Page 4
BFC-2019-01-31-002 - Arrêté 2019-018 portant agrément de transports sanitaires au Centre Hospitalier Jura Sud (2 pages)	Page 6
BFC-2019-01-22-007 - arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de Bourgogne (3 pages)	Page 9
BFC-2019-02-05-004 - arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole 39 (4 pages)	Page 13
BFC-2019-02-05-005 - arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du CHS St Ylie de Dole (Jura) (4 pages)	Page 18
BFC-2019-01-22-006 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté ARSBFC DS 2018 023 portant agrément de l'association JALMALV (1 page)	Page 23
BFC-2019-01-22-004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de Bourgogne Franche-Comté (1 page)	Page 25
BFC-2019-01-22-005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'association France AVC 39 (1 page)	Page 27
BFC-2019-02-11-001 - Décision portant nomination de Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN, membre du Comité de Protection des Personnes EST II (CPP Est II) (2 pages)	Page 29
BFC-2019-02-04-004 - retrait agr 19 010 AMBU JANNET (3 pages)	Page 32

## Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-017 - Délégation signature Alexandrine KIENTZY-LALUC 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 36
BFC-2019-01-01-020 - Delegation signature Arnaud GRAVERON 1er janvier 2019 (2 pages)	Page 40
BFC-2019-01-01-018 - Délégation signature Benjamin HARBOURG 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 43
BFC-2019-01-01-021 - Délégation signature Catherine MARONGIU 1er janvier 2019 (2 pages)	Page 47
BFC-2019-01-01-019 - Délégation signature Lionel PASCINTO 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 50

## Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-31-003 - Nomination M. Champy Valery référent achat GHT Centre Franche-Comté - centre réadaptation Quingey (2 pages)	Page 54
BFC-2019-01-31-004 - nomination Mme Lebon référent achat GHT Centre Franche-Comté - CLS Bellevaux (2 pages)	Page 57

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-002 - arrêté composition CHSCT 04022019 (2 pages)	Page 60
--	---------

### **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

BFC-2018-10-08-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL BRISSET-2018/212 (2 pages) Page 63

BFC-2018-10-08-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-EARL DE LA LIBERTE-2018/217 (2 pages) Page 66

### **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

BFC-2019-02-07-001 - EARL VARD DOMAINE DE BRULLY Saint-Romain 21190 MEURSAULT (2 pages) Page 69

### **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2019-02-11-002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - récépissés de dossiers - janvier 2019 (2 pages) Page 72

### **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

BFC-2018-08-14-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PERREAUD Christophe à Vindecy (1 page) Page 75

BFC-2018-09-13-007 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PIERRE David à Volesvres (1 page) Page 77

### **Direction départementale des territoires du Doubs**

BFC-2018-08-02-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite au GAEC DESCHAMPS pour une surface agricole à AMAGNEY et VIEILLEY dans le département du Doubs. (1 page) Page 79

BFC-2018-08-02-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M. MOUREAUX Vincent (futur GAEC) pour une surface agricole à ST-HIPPOLYTE et SOULCE CERNAY. (1 page) Page 81

### **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-02-04-003 - Subdélégations de signatures données aux agents de la DRAC BFC (4 pages) Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-004

19.0176 Renouvellement autorisation activité de soins de  
chirurgie ambulatoire Hôpital privé de la Miotte 90002  
BELFORT Cedex

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Hôpital privé la Miotte (FINESS EJ : 90 000 388 0) dont le siège est situé 15, avenue de la Miotte à Belfort (90), pour l'activité de soins de chirurgie en mode ambulatoire, est renouvelée tacitement pour une période de 7 ans à compter du 7 juillet 2018. L'activité est exercée dans les locaux de la clinique à la même adresse (FINESS ET : 90 000 003 5). »*

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
le chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-31-002

Arrêté 2019-018 portant agrément de transports sanitaires  
au Centre Hospitalier Jura Sud

*Agrément de transports sanitaires au Centre Hospitalier Jura Sud*

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-018**

**portant agrément de transports sanitaires au Centre Hospitalier Jura Sud**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les Centres Hospitaliers de Saint-Claude et de Morez signée en date du 5 avril 2016,

Vu la liste du personnel constituant les équipages en date du 28 novembre 2018,

Vu le courrier de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud en date du 11 décembre 2018 sollicitant une demande d'agrément de transport sanitaire,

Vu la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu les documents reçus les 30 et 31 janvier 2019 permettant de délivrer l'autorisation de mise en service de l'ambulance de type B immatriculée EB-841-YB,

Vu le dossier complet de demande d'agrément déposé par Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud, du Centre Hospitalier de Saint-Claude et du Centre Hospitalier de Morez,

## ARRETE

**Article 1** : Le Centre Hospitalier Jura Sud situé 55 Rue du Docteur Jean Michel – 39016 LONS LE SAUNIER est agréé, sous le numéro 39201901, pour réaliser des transports sanitaires terrestres. Le représentant légal est Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur du CH Jura Sud et des Hôpitaux de Morez et de Saint-Claude.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 3** : Le Centre Hospitalier Jura Sud devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4** : Le représentant légal, dénommé à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume DUCOLOMB, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins**

**Jean-Luc DAVIGO**

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-22-007

## arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de Bourgogne

*arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation  
des accidents médicaux de Bourgogne*

**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2019/002  
en date du 22 janvier 2019 modifiant et  
fixant la liste des membres de la  
Commission de Conciliation et  
d'Indemnisation des Accidents Médicaux,  
des Affections Iatrogènes et des Infections  
Nosocomiales de Bourgogne**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** les propositions des organisations représentatives concernées ;

**Considérant** les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

**I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :**

- Monsieur Claude OREME, Association UFC Que Choisir 71, suppléé par
  1. Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21
  2. En cours de désignation

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par
  1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
  2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par
  1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
  2. En cours de désignation

## II. Au titre des professionnels de santé :

### ➤ Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par
  1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux
  2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales

### ➤ Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives

- Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence)
  1. Docteur Jean-Bernard TUETEY, radiologue, CH de Châlon-sur-Saône.
  2. Docteur Nadine DEFRANCE MILESI, praticien hospitalier au CHU de Dijon (Réanimation Traumatologique et Neurochirurgicale – Coordination hospitalière de prélèvement d'organes)

## III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

### ➤ Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

- Madame Brigitte LORRIAUX, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier La Chartreuse de Dijon, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), suppléée par
  1. Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur du CH de Semur, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF),
  2. En cours de désignation

### ➤ Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier

- Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Montceau le Mines, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par
  1. Madame Carine MATHIEU, Directrice de l'Association HAD 39, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP)
  2. En cours de désignation
- Docteur Bernard BORDET, Médecine Physique et Réadaptation au CRF Pasori, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par
  1. Docteur Bertrand PERRIN, PDG du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine de Jouvence, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
  2. Monsieur Pierre-Etienne MERCIER, DG du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical de Dracy-Le-Fort, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

**IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales ou son représentant :**

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

**V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par
  1. Madame Sylvie HANS, représentant AXA France
  2. Madame Pamela MARTINEZ, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)

**VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par
  1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne
  2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par
  1. Docteur Marie-Josèphe TISSERAND, Rhumatologue, expert auprès de la Cour d'appel de Dijon
  2. Docteur Jean-Pierre MASSART, ancien médecin spécialiste, expert en responsabilité en accidents médicaux

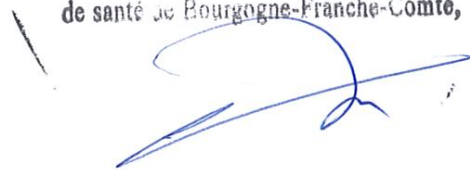
**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/016 en date du 29 août 2018, qui fixait la composition précédente.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



**Olivier OBRECHT**

Fait à Dijon, le 22 janvier 2019



Le directeur général,

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-05-004

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole 39

*arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Louis Pasteur"  
de Dole 39*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-152  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2015.168 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-182 du 20 mai 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-1102 du 29 novembre 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-091 du 25 janvier 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1246 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2018-1100 du 12 octobre 2018 ;

Vu le courriel du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole en date du 1<sup>er</sup> février 2019 faisant part des désignations des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et du représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchnique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole, avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Philippe ZANTE en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Madame Sabrina BATAILLARD en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Karine TEPINIER en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Dole :
  - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX (maire)
  - Monsieur Pascal JOBEZ (conseiller municipal)
- de la communauté de communes du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHERE
  - Monsieur Félix MACARD
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Christine RIOTTE (conseillère départementale)

**2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Karine TEPINIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Julien TAURAND
  - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
  - Madame Sabrina BATAILLARD (syndicat CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Joëlle NICOLET
  - Monsieur Didier PETITEAN (responsable de l'antenne France AVC 39)
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Marcel GREGOIRE
  - Madame Monique COLLIER, membre de l'association AVC 39
  - Madame Maria DEL MAR GRAVIER, membre de l'association UDAF

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.



**Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

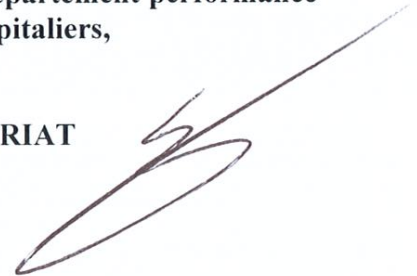
**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le                      - 6 FEV. 2019

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-05-005

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance  
du CHS St Ylie de Dole (Jura)

*arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du CHS St Ylie de Dole (Jura)*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-151  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-164 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2016-038 du 20 janvier 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-369 du 20 mai 2016, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-172 du 9 février 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-254 du 3 avril 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1247 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et du n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-131 du 26 avril 2018 ;

Vu le courriel du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura en date du 31 janvier 2019 faisant part de la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint Ylie du Jura, 120 route nationale à Dole (39108), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Thierry GUIGNARD en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT

- Monsieur Patrice JALLON en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT

## **Article 2 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Dole :
  - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX (maire de Dole)
- de la communauté de communes du Grand Dole :
  - Monsieur Félix MACARD
  - Monsieur Pascal JOBEZ
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Chantal TORCK (conseillère départementale)
  - Monsieur Philippe GENESTIER (conseiller départemental)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Karine MARIN
  - Monsieur Guy MARTIN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
  - Monsieur Patrice JALLON (syndicat CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre DEVAUX

- Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
- désignées par le Préfet du Jura :
  - poste à pourvoir
  - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'association ARUCAH
  - Madame Colette SEARA, membre de l'association UNAFAM

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

**Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**- 6 FEV. 2019**

**P/Le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Damien PATRIAT**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-22-006

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans  
l'arrêté ARSBFC DS 2018 023 portant agrément de  
l'association JALMALV

*Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté ARSBFC DS 2018 023 portant  
agrément de l'association JALMALV Bourgogne*

**ARRETE ARS BFC/DS/2019-005 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'Arrêté ARS BFC/DS/2018-023 du 21.11.2018 portant renouvellement agrément régional de l'Association Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie – Région Bourgogne (JALMALV Bourgogne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**Considérant** que l'Arrêté BFC/DS/2018-023 comporte une erreur matérielle :

- L'arrêté comporte une erreur dans le libellé

**Considérant** que cette erreur matérielle ne justifie ni l'abrogation, ni le retrait de la décision ARS BFC/DS/2018-023. Que ce faisant, cette dernière demeure applicable telle que notifiée au bénéficiaire et publiée à l'égard des tiers,

**Considérant** que pour la parfaite lisibilité de cette dernière, il convient de rectifier l'erreur précitée,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** l'Arrêté BFC/DS/2018-023 est ainsi modifié :

*Sous « Arrêté BFC/DS/2018-023 du 21.11.2018 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association JALMALV Bourgogne »*

il faut lire :

*ARS BFC/DS/2018-023 du 21.11.2018 portant agrément régional de l'Association Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie – Région Bourgogne (JALMALV Bourgogne)*

**Article 2 :** Le reste de l'Arrêté BFC/DS/2018-023 demeure inchangé.

**Article 3 :** Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Olivier OBRECHT**

Fait à Dijon, le 22 janvier 2019

**Le directeur général de l'ARS de  
Bourgogne- Franche -Comté**

**Pierre PRIBILE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-22-004

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de  
l'association des diabétiques de Bourgogne Franche-Comté

*Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'association des diabétiques de Bourgogne  
Franche-Comté*

en date du 22.01.2019

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 décembre 2018.

**ARRETE :**

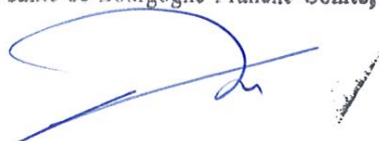
**Article 1 :** L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 11 décembre 2018 :

- ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
- Numéro d'agrément : **R2018AG0040**

**Article 2 :** Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative ;

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Olivier OBRECHT**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-22-005

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de  
l'association France AVC 39

*Arrêté portant renouvellement d'agrément régional de l'association France AVC 39*

en date du 22.01.2019

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 décembre 2018.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 11 décembre 2018 :

- ASSOCIATION FRANCE AVC 39
- Numéro d'agrément : **R2017AG0150**

**Article 2 :** Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative ;

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Olivier OBRECHT**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-11-001

## Décision portant nomination de Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN, membre du Comité de Protection des Personnes EST II (CPP Est II)

*Décision portant nomination de Madame le Docteur Christine GUILLERMET FROMENTIN,  
membre du Comité de Protection des Personnes EST II (CPP Est II)*

**Décision n° DSP/2019- 03**

portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est II” (CPP EST II).

**Le directeur général  
de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l’arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l’agrément des comités de protection des personnes “Est I”, “Est II”, “Est III”, “Est IV” au sein de l’interrégion de recherche clinique “Est” ;
- Vu** l’ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la lettre de candidature présentée par madame Christine GUILLERMET FROMENTIN, en date du 5 février 2019 ;
- Vu** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** la décision modifiée 2018-07 du 3 juillet 2018 portant composition du CPP Est II ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision DSP 2018-07 est ainsi modifiée :

Est nommée, à compter du 11 février 2019 et jusqu’au 16 juillet 2021, membre du Comité de Protection des Personnes “Est II” :

PREMIER COLLEGE

1) **Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Membre suppléant : madame le Dr Christine GUILLERMET FROMENTIN

Le reste sans changement.

**Article 2:**

Le directeur de la santé publique par interim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au membre du comité de protection des personnes « Est II » désigné à son article 1<sup>er</sup> et une copie sera adressée :

- à Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – Bureau qualité des pratiques et recherches biomédicales - PP1.

Fait à DIJON, le 11 février 2019

**Pour le directeur général, et par délégation,  
le directeur de la santé publique par interim,**

  
**Olivier OBRECHT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Le recours gracieux ne conserve pas les délais des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-004

retrait agr 19 010 AMBU JANNET

*Retrait agrément entreprise transports sanitaires SARL AMBULANCES JANNET*



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-010**  
**portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires**  
**SARL AMBULANCES JANNET**

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2015-32 en date du 2 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES JANNET » sous le n° 17, située 21 rue d'Autun à Montceau-les-Mines (71300),

.../...

Vu la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° DOS/ASPU/18-161 en date du 23 octobre 2018 accordant préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances et de 4 VSL au profit de la SAS Ambulance Taxi Polakowski dans le cadre d'un compromis de vente de la SARL AMBULANCES JANNET pour son implantation sise 21 rue d'Autun - 71300 Montceau-les-Mines,

Vu l'acte de cession d'une branche autonome d'activité signée en date du 28 novembre 2018 entre la SARL AMBULANCES JANNET représentée par Monsieur Jacky JANNET et Madame Annie JANNET cogérants, et la SAS Ambulance Taxi Polakowski représentée par Monsieur Jean POLAKOWSKI, Président, La société SAS Ambulance Taxi Polakowski aura la pleine propriété de la branche autonome d'activité cédée aux présentes et la jouissance par prise de possession réelle et effective le **1er décembre 2018**.

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES JANNET sise 21 rue d'Autun - 71300 à Montceau-les-Mines, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARSB/DT71/2015-32 en date du 2 avril 2015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES JANNET » est abrogé.

**Article 2** : L'agrément n° 17 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES JANNET » située 21 rue d'Autun à Montceau-les-Mines (71300), délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018**.

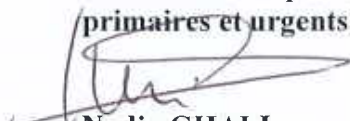
**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

**Article 4** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur JANNET Jacky et Madame JANNET Annie ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur JANNET Jacky et Madame JANNET Annie et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire.

Dijon, le 4 février 2019

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès aux soins  
primaires et urgents,**



**Nadia GHALI**

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-017

Délégation signature Alexandrine KIENTZY-LALUC 1er  
janvier 2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, Coordinatrice du Pôle « Investissements, logistique, sécurité » pour les actes suivants :

- marchés de travaux, d'études, de fournitures et de prestations de services d'un montant n'excédant pas 1 million d'euros HT, relatifs au domaine de compétence de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) en particulier : travaux neufs, maintenance des bâtiments et installation, téléphonie, énergie, équipements médicaux (acquisition, maintenance), fourniture de produits et consommables de laboratoire,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité.

Ainsi que :

- marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la Direction des services hôteliers et des achats n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT.
- engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, transport, blanchisserie, service intérieur, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs),
- certification de copies de documents.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
La Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité  
A. KIENTZY-LALUC ”

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

### Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité

**Délégataire**

Alexandrine KIENTZY-LALUC



La Directrice Générale

**Délégante**

Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-020

Delegation signature Arnaud GRAVERON 1er janvier  
2019



### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 13 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud GRAVERON en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 2 janvier 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud GRAVERON, Adjoint au Directeur du système d'information et de la convergence numérique au sein du Pôle « Finances – Contractualisation – Système d'information », pour les actes suivants :

- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- certifications de copies de documents.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'adjoint au Directeur du système d'information et de la convergence numérique  
A. GRAVERON ”

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs et de la région Bourgogne Franche-Comté,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

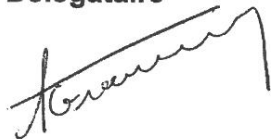
**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'adjoint au Directeur du système d'information  
et de la convergence numérique

**Délégué**



Arnaud GRAVERON



La Directrice Générale

**Déléguée**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-018

Délégation signature Benjamin HARBOURG 1er janvier  
2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 11 février 2016 portant nomination de Monsieur Benjamin HARBOURG en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin HARBOURG, Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité au sein du Pôle « Investissements, logistique, sécurité » pour les actes suivants :

- marchés de travaux, d'études, de fournitures et de prestations de services d'un montant n'excédant pas 1 million d'euros HT, relatifs au domaine de compétence de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) en particulier : travaux neufs, maintenance des bâtiments et installation, téléphonie, énergie, équipements médicaux (acquisition, maintenance), fourniture de produits et consommables de laboratoire,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité  
B. HARBOURG "

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Benjamin HARBOURG est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

## Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité

**Délégué**



Benjamin HARBOURG



La Directrice Générale

**Déléguée**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-021

Délégation signature Catherine MARONGIU 1er janvier  
2019

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 14 novembre 2002 portant nomination de Madame Catherine MARONGIU en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 20 décembre 2001 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université (DAMRRU), délégation permanente est donnée à Madame Catherine MARONGIU, Attaché d'administration hospitalière pour signer les actes suivants :

- les demandes de congés et d'autorisation d'absence des étudiants, des internes et des personnels médicaux,
- les décisions d'affectation des étudiants hospitaliers,
- les attestations de fonctions des personnels médicaux.



## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
L'Attaché d'administration hospitalière  
Catherine MARONGIU »

## Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

## Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Attaché d'administration hospitalière

**Délégataire**

Catherine MARONGIU

La Directrice Générale

**Délégante**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-019

Délégation signature Lionel PASCINTO 1er janvier 2019

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Lionel PASCINTO en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Lionel PASCINTO, Directeur adjoint des finances et de la contractualisation au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information » pour les actes suivants :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,
- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Directeur adjoint des finances et de la contractualisation  
L. PASCINTO ”

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Lionel PASCINTO est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 1er janvier 2019

Le Directeur adjoint des finances et de la contractualisation

La Directrice Générale

**Délégataire**

Lionel PASCINTO



**Délégante**

Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-31-003

Nomination M. Champy Valery référent achat GHT Centre  
Franche-Comté - centre réadaptation Quingey

**Direction générale**

## **DECISION DE NOMINATION**

### **La Directrice Générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre de réadaptation de Quingey portant mise à disposition de M. Valéry CHAMPY à compter du 01/02/2019

### Décide

#### Article 1 :

**Monsieur Valéry CHAMPY** attaché d'administration hospitalière titulaire, est nommée pour exercer la fonction de référent achat du Centre de réadaptation de Quingey au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

#### Article 2 :

**Monsieur Valéry CHAMPY** assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

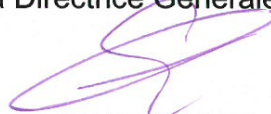
#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr le Trésorier du Centre de réadaptation de Quingey et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 30/01/2019

La Directrice Générale



Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-31-004

nomination Mme Lebon référent achat GHT Centre  
Franche-Comté - CLS Bellevaux

**Direction générale**

## **DECISION DE NOMINATION**

**La Directrice Générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
  - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
  - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision n° 2019.08 du Centre de long séjour Bellevaux nommant Mme Emilie LEBON, Attachée d'administration hospitalière au Centre de soins et réadaptation des Tilleroyes, comme responsable par intérim des finances et services économiques du Centre de long séjour Bellevaux
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre de long séjour de Bellevaux à Besançon portant mise à disposition de Mme Emilie LEBON à compter du 01/02/2019

### Décide

#### Article 1 :

**Madame Emilie LEBON** attachée d'administration hospitalière titulaire, est nommée pour exercer la fonction de référent achat du Centre de long séjour de Bellevaux au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

#### Article 2 :

**Madame Emilie LEBON** assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

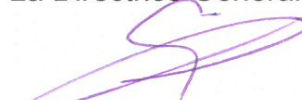
#### Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr le Trésorier du Centre de long séjour de Bellevaux et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 30/01/2019

La Directrice Générale



Chantal CARROGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-002

arrêté composition CHSCT 04022019

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté du 04 février 2019  
portant désignation des membres du Comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des DIRECCTE ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 06 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE :**

Sont nommés membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté :

**Article 1 : composition du CHSCT :**

**a) Représentants de l'administration**

- M. Jean RIBEIL ..... Directeur régional
- Mme Agnès GONIN ..... Secrétaire générale

Article 2 :

**b) Représentants du personnel**

Membres titulaires

- › Cinthia BOUNOUAR - CGT
- › Stéphane THUILLIER – CGT
- › Lionel JOSSERAND - CFDT
- › Eric FARRUGIA - CFDT
- › Denis RANC - UNSA
- › Fabienne RABILLAUD – FO

Membres suppléants

- › Antoine NIVAULT - CGT
- › Julien LANCO - CGT
- › Martine DECLOQUEMENT – CFDT
- › Fanny HUBER - CFDT
- › Corinne FOURNAISE - UNSA
- › Dimitri BAUSSART – FO

**c) Médecin de prévention et conseiller de prévention**

Médecins de prévention

- › Valérie LOUDENOT ..... travail ..... Dijon
- › Saïda ROUCOU ..... travail ..... Dijon
- › Nicole HALIMI ..... finances Dijon
- › Colette BRUN ..... finances Mâcon
- › Lorette VALZER ..... finances Besançon
- › Sophie MATHIEUX ..... travail ..... Besançon
- › Mathilde VANDEL ..... travail ..... Lons-le-Saunier
- › Hervé MONNEROT ..... travail ..... Nevers
- › Jean-Pierre CASTIONI ..... travail ..... Vesoul
- › Olivier CHATARD ..... travail ..... Mâcon
- › Gérard PARIAT ..... travail ..... Châlon
- › Bernard PONSARD ..... travail ..... Montceau-les-Mines
- › Marie-Christine FAIVRE ..... travail ..... Auxerre
- › Jean-François DELOYE ..... travail ..... Belfort

Conseiller de prévention

- › Annie HOLLIGER ..... Siège

**d) Inspecteur santé et sécurité au travail**

- › Stéphanie HERRIG ..... Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

**Article 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 04 février 2019

Le Directeur régional  
de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-08-005

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
complet-EARL BRISSET-2018/212



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Réf. : 026201802010867-001

EARL BRISSET  
Les Barres

89520 SAINPUITS

**LRAR n° : 1A 149 059 9343 5**  
**Dossier DDT: 2018/212**

AUXERRE, le 08/10/2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201802010867-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

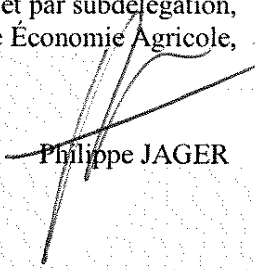
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 60,0067 ha exploités par Mr REBOULLOT PATRICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 8 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 3 février 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL BRISSET sise sur la commune de SAINPUITS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60,0067 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZH	25		0,0954
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZO	17		0,1388
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	R	370		0,2860
CHARRIER JEAN CLAUDE	SAINPUITS	W	380		0,4050
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	AH	247		0,4272
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	C	802	K	0,4580
GALLON FABRICE	SAINPUITS	ZN	37		0,5900
Coquillat chantal	SAINPUITS	W	398		0,9400
REBOULLOT - LANERY PATRICIA	SAINPUITS	ZN	82		0,9700
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZH	18		1,0000
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZN	5		1,1380
REBOULLOT - LANERY PATRICIA	SAINPUITS	ZN	84		1,2300
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZN	4		1,4248
GALLON FABRICE	SAINPUITS	ZN	80		1,4465
REBOULLOT PATRICK	LAINSECQ	ZO	24		1,5568
CHARRIER JEAN CLAUDE	SAINPUITS	ZN	38		2,0191
CHARRIER JEAN CLAUDE	SAINPUITS	W	381		2,0407
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZR	80		2,8425
Coquillat chantal	SAINPUITS	ZN	3		2,8900
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZI	36		3,0593
REBOULLOT YANNICK	SAINPUITS	W	396		4,3540
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZC	19		4,9090
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZI	9		4,9216
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZO	18		5,5532
REBOULLOT PATRICK	SAINPUITS	ZL	7		6,0851
REBOULLOT PATRICK	ETAIS-LA-SAUVIN	ZH	3		9,2257

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-08-006

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier  
complet-EARL DE LA LIBERTE-2018/217



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 8 octobre 2018

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**EARL DE LA LIBERTÉ**  
**2 Rue de la Liberté**  
**89300 LOOZE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : [ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2018/217

LR/AR n° : 1A 149 059 9340 4

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 4 octobre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 27,5718 ha exploités par l'EARL de Bussy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 8 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 8 février 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

## ANNEXE

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL de la Liberté sise sur la commune de Looze a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 27,5718 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
LOURY Pierre	Brion	ZH	11	3,1476
LOURY Pierre	Brion	ZK	07	10,5766
LOURY Pierre	Brion	ZI	21	5,2788
LOURY Pierre	Brion	ZK	23	8,5688

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

#### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-02-07-001

EARL VARD DOMAINE DE BRULLY

Saint-Romain

21190 MEURSAULT

*Rescrit (non soumission à autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

EARL VARD DOMAINE DE BRULLY  
Saint-Romain  
21190 MEURSAULT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le **- 7 FEV. 2019**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Rescrit**  
LRAR n°1A 150 772 2149 4

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande de rescrit au titre du contrôle des structures concernant les parcelles sur la commune de SAINT-ROMAIN (A629, A2, A67, A630, A631, A632, A633, A636, A4, A7, A543, A544, B719, ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZA24, ZA25, ZA26, ZA36, ZB2, ZB3, ZC22, ZC27, ZC28, ZC32), MELOISEY (ZA1, ZA2, ZA3, ZA4, ZA5, ZA6, ZA7, ZA8, ZA9, ZA10, ZA11, ZA13, ZA14, ZA15, ZA16, ZA17, ZA18, ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA25, ZA26, ZA27, ZA28, ZA29, ZA30, ZA31, ZA32, ZA33, ZA34, ZA35, ZA36, ZA37, ZA38, ZA39, ZA40, ZA41, ZA42, ZA43, ZA44, ZA45, ZA46, ZA47, ZA48, ZA49, ZA50, ZA51, ZA52, ZA53, ZA54, ZA59, ZA60, ZA61, ZA62, ZA63, ZA64, ZA65, ZA66, ZA67, ZA68, ZA69, ZA70, ZA71, ZA72, ZA73, ZA74, ZA75, ZA76, ZA77, ZA80, F411, F414, F415, F416, F417, F418, F419, F420, F421), BAUBIGNY (A2, ZB33, ZB34, ZB35, ZB36, ZC12, ZC13, ZC16, ZC21, ZC27, ZC28, ZC29, ZC30, ZD40, ZD41, ZD56, ZE1, ZE2, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE7, ZE8, ZE9, ZE10, ZE11, ZE12, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE18, ZE39, ZE40, ZE41, ZE43, ZE44, ZE45, ZE56), LAROCHEPOT (A44, A45), VALMONT (B4, B5, B6, B8, B13, B14), SANTOS (B93, B94, B110, B111, B114, B286, B287). Ce dossier a été accusé réception au 04/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2019-016.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette modification sociétaire n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, la modification de la forme juridique de société et la simple répartition du capital dans les deux sociétés distinctes, sans augmentation de surface, ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter.

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté et par  
subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

*Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-02-11-002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des  
structures - récépissés de dossiers - janvier 2019


*Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - récépissés de dossiers - janvier  
2019*



Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
10/09/18	2018-268-058	10/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	10/01/19	PERDRIAT Hervé	Neuffontaines	31,00	Anthien, Neuffontaines, Pougues Lormes	06/déc.
04/09/18	2018-261-058	04/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	04/01/19	GENET Damien	Moissy Moulinot	164,77	Anthien, Moissy Moulinot, Monceaux le Comte, Neuffontaines, Ruages	06/déc.
06/09/18	2018-263-058	06/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	06/01/19	GAEC DES POMPONS ( LOISON Bernard, Michel, Ansérie et Flavien)	Saint Agnan	12,71	Montsauche les Settons	06/déc.
07/09/18	2018-264-058	07/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/01/19	LORRE Romain	Epiry	177,44	Aunay en Bazois, Epiry, Sardy les Epiry	06/déc.
07/09/18	2018-266-058	07/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/01/19	GAEC DE SAINT LOUP (Adeline et Sébastien GIRARDET)	Cossaye	21,04	Toury Lurcy	06/déc.
07/09/18	2018-266-058	07/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	07/01/19	GAEC DE SAINT LOUP (Adeline et Sébastien GIRARDET)	Cossaye	132,53	Cossaye, Lucenay les Aix	06/déc.
10/09/18	2018-267-058	10/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	10/01/19	ROSETTE Alexandre	Montigny aux Amognes	11,21	Saint Jean Aux Amognes	06/déc.
28/09/18	2018-283-058	28/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	28/01/19	SCEA du TOM (CHATELAIN Camille, Henri, Dominique)	Beaumont Sardolles	12,28	Cizely	10/janv.
28/09/18	2018-284-058	28/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	28/01/19	EARL DE RIEGEOT (CHATELAIN Xavier)	Cizely	12,28	Cizely	10/janv.
13/09/18	2018-269-058	13/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/01/19	EARL DE CHASSY (VINCENT Bruno)	Ourouër	15,82	Guerigny	10/janv.
12/09/18	2018-270-058	12/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/01/19	SCEA DU GRAND OUCHE ( GUYARD Bruno)	La Marche	3,44	Raveau	10/janv.
17/09/18	2018-272-058	17/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/01/19	BERNARD Jean-Pierre	Arquian	49,33	Arquian	10/janv.

17/09/18	2018-271-058	17/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/01/19	EARL DE TOURY (BOUCOMONT Pascal)	Chantenay Saint Imbert	2,13	Chantenay Saint Imbert	10/janv.
19/09/18	2018-273-058	19/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	19/01/19	EARL BAUDIOT (BAUDIOT Daniel)	Pazy	6,01	Guipy	10/janv.
20/09/18	2018-274-058	20/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	20/01/19	COLTIER Sylvain	Ouroux en Morvan	21,56	Brassy	10/janv.
21/09/18	2018-275-058	21/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	21/01/19	EARL PINET DES ECOTS (PINET DES ECOTS Aymeric)	Sauvigny les Bois	156,22	Chevenon	10/janv.
13/09/18	2018-276-058	13/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	13/01/19	EARL ALGRET (ALGRET Jean Pierre et PRUVOT Jean-Marc)	Sully la Tour	115,31	Sully la Tour, Saint Martin sur Nohain, Pougny, Saint Quentin sur Nohain	10/janv.
21/09/18	2018-280-058	21/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	21/01/19	MARTIN Pascal	Semelay	27,75	Semelay	10/janv.
23/08/18	2018-257-058	26/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/01/19	GAEC DE L'ECORCHIEN (VOLEKAERT Jocelyne, Hélène et Nicolas)	Lormes	14,00	Lormes	10/janv.
24/09/18	2018-281-058	24/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	24/01/19	EARL DE LA BUSSIÈRE (Adrien THAVOT)	Semelay	35,33	Semelay	10/janv.
26/09/18	2018-282-058	26/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/01/19	EARL JUGLANS (BEDU Mathilde)	Vielmanay	34,39	Nannay, Narcy, Vielmanay	10/janv.
28/09/18	2018-285-058	28/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	28/01/19	CABEE Alexandre	Chiddes	25,88	Chiddes, Semelay	10/janv.
28/09/18	2018-295-058	28/09/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	28/01/19	PINTO NICOLLE Valérie	Arzembouy	11,58	Parigny la Rose	10/janv.

La Cheffe du Service  
Économie Agricole  
  
Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-08-14-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
PERREAUD Christophe à Vindecy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PERRAUD Christophe  
LES GARENNES  
71110 VINDECY

Mâcon, le 14 août 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/08/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,21 ha situés sur la commune de VINDECY (B246, B535) exploités par GAEC THEVENET LAURENT ET REGIS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/08/2018 sous le n° 20180320.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/12/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-13-007

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
PIERRE David à Volesvres



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Gestion des Contrôles et  
Environnement des Exploitations  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PIERRE David  
CHAVANNES  
71600 VOLESVRES

Mâcon, le 13 septembre 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,92 ha situés sur la commune de VOLESVRES (A29, A43, A44) exploités par PORNET Jacques.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/09/2018 sous le n° 20180343.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/01/2019, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole

Laurent CHARASSE,

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-08-02-011

Accusé de réception - Autorisation tacite au GAEC  
DESCHAMPS pour une surface agricole à AMAGNEY et  
VIEILLEY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite au GAEC DESCHAMPS pour une surface agricole à  
AMAGNEY et VIEILLEY dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC DESCHAMPS

6 chemin de Chaudefontaine

25640 CHAMPOUX

Besançon, le 02 août 2018

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b>
---

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha89a60ca située à AMAGNEY et VIEILLEY au titre de l'agrandissement du GAEC DESCHAMPS à CHAMPOUX (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/06/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-08-02-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M.

MOUREAUX Vincent (futur GAEC) pour une surface

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme JEAMBRUN Laurène et M.  
MOUREAUX Vincent (futur GAEC) pour une surface agricole à ST-HIPPOLYTE et SOULCE CERNAY.  
CERNAY.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

Mme JEAMBRUN Laurène et  
M. MOUREAUX Vincent

2 rue des fontaines

25470 TREVILLERS

Besançon, le

**02 AOUT 2018**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/06/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 84ha68a48ca provenant des cédants MOUREAUX Vincent à TREVILLERS et EARL HOULMANN aux PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25), au titre de la création du GAEC DE LA CHATELAINE à TREVILLERS (25). Cet accusé réception de dossier complet concerne le **cédant EARL HOULMANN pour une surface de 8ha72a75ca** à ST-HIPPOLYTE et SOULCE CERNAY dans le département du Doubs.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/06/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/2018** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-003

Subdélégations de signatures données aux agents de la  
DRAC BFC

*Subdélégations de signatures données aux agents de la DRAC BFC*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### **ARRETE** **portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle création, industries et action culturelles par intérim,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour l'attribution au label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des

monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,

**Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

**SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

**Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle création, industries et action culturelles par intérim,

**Article 7 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

**Article 8 :**

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle création, industries et action culturelles par intérim,

**Article 9 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,

- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.  
Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

- **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 10 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**SECTION IV : Dispositions générales**

**Article 11 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

**Article 12 :**

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 février 2019

La Directrice régionale  
des affaires culturelles



Anne MATHERON